**Modèle de délibération**

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par renvoi de l’article L 5711-1 du C.G.C.T. les Conseils Municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d’activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d’activités du Syndicat mIxte de l’Energie du Cambrésis pour l’exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d’informations d’ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d’activités du SIDEC pour l’année 2021.

VU le rapport d’activités 2021 du Syndicat mIxte de l’Energie du Cambrésis ;

CONSIDERANT que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Prend acte du rapport annuel établi par le SIDEC.